

**AquaFed**

THE INTERNATIONAL FEDERATION OF  
PRIVATE WATER OPERATORS

**AquaFed**  
**La Fédération internationale des**  
**Entreprises de services d'Eau**

**Code d'Ethique**

Révision 4 Juin 2015

## Code d’Ethique

**AquaFed**, la Fédération internationale des opérateurs privés de services d’eau, a pour but de résoudre les problèmes liés à l’eau en permettant aux organisations internationales de bénéficier de l’expérience professionnelle de la Fédération et de ses membres. La Fédération fait cela en promouvant, expliquant et illustrant la participation du secteur privé dans l’approvisionnement des services d’eau et d’assainissement sur la scène internationale.

La fourniture des services d’eau par les entreprises privées existent en beaucoup d’endroits du globe depuis des siècles. Le corps de métier consiste d’abord à fournir à la population et aux clients professionnels les services d’eau potable et d’assainissement sur des territoires déterminés. Ces services publics essentiels sont fournis avec l’accord, et sous le contrôle, des autorités publiques. Ils sont menés conformément aux licences, contrats et autres dispositifs légaux assurant la totale souveraineté des autorités publiques sur les aspects stratégiques des services.

La Fédération entend réaliser sa mission en conformité avec les normes éthiques suivantes. Le contenu et l’application de ces standards pourront être révisés et adaptés si nécessaire par la Fédération.

### **1. Intégrité :**

La Fédération encourage ses Membres a mené leurs activités en promouvant l’intégrité et les pratiques éthiques dans tous les aspects des services de l’eau : en particulier en soutenant et en respectant le droit international des droits de l’Homme et du travail dans leur champ d’application ; et en interdisant tout type de pratiques commerciales malhonnêtes.

La Fédération incite ses Membres à se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les contrats de longue durée sont basés sur une confiance mutuelle et un partenariat dans lequel toutes les parties doivent travailler en vue de la réussite durable de la politique locale de l’eau et de la prestation de service.

### **2. Concurrence et pratiques commerciales loyales :**

Le Fédération promeut une concurrence et des pratiques commerciales loyales et condamne tout comportement anti-concurrentiel dans la prestation des services d’eau. Les Membres de la Fédération ont pour but de se conformer avec les lois et règlements applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

La Fédération n’agira d’aucune façon pour former une entente ou conduire les activités d’une entente.

La Fédération ne s’engagera dans aucune activité favorisant une entreprise ou ses Membres par rapport à d’autres concurrents dans les transactions commerciales.

La Fédération ne compilera ou ne fera circuler aucune information non disponible publiquement à propos de tout aspect commercial sensible du marché, comme les prix, les coûts, les marges, les stratégies relatives à des appels d’offres, pouvant mener à une collusion entre ses membres, à une distorsion du marché ou à une violation des règles en matière d’ententes.

La Fédération n’entreprendra aucune activité commerciale pour le compte de l’un de ses membres.

### **3. Santé et gestion environnementale :**

Les Membres de la Fédération contribuent à la santé publique et à la protection de l’environnement par la fourniture des services d’eau potable, une gestion des services d’eau et d’assainissement efficace.

La Fédération soutient ses Membres dans la protection durable de la santé publique et de l’environnement et les encourage à promouvoir les bonnes pratiques de l’industrie et à se conformer strictement avec les réglementations internationales et locales quel que soit le lieu où ils opèrent.

### **4. Accent sur la collectivité et les clients :**

La Fédération encourage ses Membres à :

- Améliorer la qualité de vie quotidienne des populations et satisfaire les besoins de leurs clients et les utilisateurs en général. Cela inclut les utilisateurs de l’eau, les autorités locales, les représentants des communautés et l’ensemble des parties prenantes,
- Anticiper et répondre à ces besoins de la manière la plus équitable, efficace et économique,
- Construire une relation de longue durée basée sur la confiance au bénéfice de la collectivité dans son ensemble,
- Mettre en œuvre les mesures sociales et de solidarité appropriées prenant en compte les groupes vulnérables et respectant les genres, les cultures, les croyances et les minorités.

Les fournisseurs de service d’eau doivent opérer dans divers environnements au sein de pays et cultures différents. Les attentes quant aux services d’eau potable et d’assainissement se ressemblent à de nombreux égards. La Fédération estime que les problèmes d’eau et d’assainissement doivent être traités aux niveaux appropriés en prêtant attention aux conditions et contraintes locales et aux attentes et besoins des communautés locales.

### **5. Les droits de l’Homme et la conduite responsable des entreprises :**

Le cœur de métier de la plupart des opérateurs privés de services d’eau est de délivrer l’eau potable et l’assainissement aux populations conformément aux mandats des autorités publiques. La Fédération encourage ses Membres à s’engager avec les autorités publiques à favoriser la promotion, la réalisation et la protection du droit à l’eau potable et à l’assainissement pour leurs populations.

La Fédération incite ses Membres à :

- Respecter le droit à l’eau potable et à l’assainissement et contribuer à la mise en œuvre des obligations qui en découlent pour les autorités publiques,
- Etre en conformité avec les résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil des droits de l’Homme des Nations Unies sur le droit à l’eau potable et à l’assainissement,
- Respecter l’ensemble des droits de l’Homme reconnus par les Nations Unies, y compris les droits du travail, les droits à la santé, les droits environnementaux, politiques, culturels et sociaux et prêter attention à l’égalité et aux besoins des personnes défavorisées,
- Engager une politique en matière de droit de l’Homme et se conformer, entre autres, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme et les Principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales lorsque ceux-ci s’appliquent.

### **6. Recherche de la performance :**

Les membres doivent se concentrer sur l’optimisation de l’utilisation des fonds pour les utilisateurs à travers la performance, l’efficacité et l’innovation dans toutes les dimensions de leur activité, y compris la gestion de la clientèle, la maintenance technique et l’investissement. Ils doivent s’efforcer de délivrer les meilleurs niveaux de services possibles, dans le cadre mis en place et les limites des équipements existants.

### **7. Activités promotionnelles et éducatives :**

La Fédération promeut toutes les formes de participation du secteur privé dans la dans la fourniture des services d’eau, guidée par la certitude que, lorsqu’elle est bien menée, elle délivre des bénéfices aux populations et aux communautés locales en général. La Fédération s’emploie à clarifier auprès des parties prenantes les mérites, les méthodes et les approches alternatives suivant lesquelles la participation du secteur privé dans les services de l’eau peut être constituée et mise en œuvre. La Fédération collaborera avec les autres acteurs publics et privés, en prêtant attention aux exigences de transparence et de légitimité ainsi qu’en respectant les besoins de confidentialité quand ils apparaissent.

La Fédération ne s’engagera dans aucune activité favorisant une entreprise particulière ou favorisant ses membres par rapport à d’autres concurrents dans aucune transaction commerciale.

La Fédération n’entreprendra aucune activité commerciale pour le compte de l’un de ses Membres.

La Fédération sera en conformité avec les lois et règlements pertinents en matière de lobbying dans les pays dans lesquels elle opère et observera les normes de conduite les plus strictes vis-à-vis des responsables des autorités nationales et locales.

Les représentants de la Fédération ne répandront aucune information fausse ou trompeuse sciemment ou par négligence.

\* \*

\*